

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 276-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 2122 21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un cross par l'AS de l'Institution Notre Dame de la Providence le 20 Octobre 2022 ;

AFIN de prendre des mesures de circulation et de sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le 20 octobre 2022 de 8h 30 à 17h 00, rue Charles Flon, chemin du moulin de Beuvry, sauf accès au garage Peugeot *et riverains*.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de panneaux.

ARTICLE 3 Tout véhicule en stationnement non autorisé sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : - Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- A.S de l'Institution Notre Dame de la Providence

Fait à Orchies, le 21/09/2022
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact : Le Maire.